



Titre exécutoire et droit de l'huissier

Par **jc78**, le **05/06/2013** à **16:14**

Bonjour à tous

J'ai affaire à un huissier de justice depuis qq semaines suite à un crédit impyé il m'a d'abord envoyé un courrier simple me disant pouvoir engager des poursuites judiciaires si je ne payais pas rapidement puis la semaine dernière un de ses zbirds m'a apporté a mon domicile un lteratif commandement de payer sous 8 jours (alors que g jamais eu de 1er commandement de payer) disant agir en vertu d'une injonction de payer venant du tribunal en 2005 or ce document ne m'a jamais été signifié g demandé à l'huissier en courrier recomandé une copie de ce titre exécutoire et tjs pas de réponse ma question est la suivante : les huissiers ont ils le droit de barratiner (au cas ou il nexiste pas de titre exécutoire) et est il obligé de m'en fournir une copie si je lui réclame ? merci des réponses

Par **youris**, le **05/06/2013** à **18:29**

bjr,

en l'absence de titre exécutoire (jugement) un huissier n'a aucun pouvoir coercitif contre vous sauf celui de vous harceler.

si vous êtes sur que vous n'avez jamais été condamné par un tribunal à payer, vous ne répondez plus, vous ne payez rien et si l'huissier insiste, vous le menacez de porter plainte pour harcèlement.

vous pouvez vous renseigner auprès du greffe du tribunal concerné si vous avez fait l'objet d'une condamnation à payer.

cdt

Par **Jibi7**, le **05/06/2013** à **20:54**

En passant par le greffe ..Une fois confirmé adresses et autres erreurs possibles

A tout hasard joignez la chambre des huissiers pour vérifier qu'il y est bien inscrit..ça mange pas de pain.

Vous pouvez aussi signaler à ladite chambre ses agissements , elle est censée gérer ses "officiers ministériels" comme il risque d'être avisé cela le calmera peut être ..

J'ai vu des papelards sans aucune légalité émanant d'officine de recouvrement qui donnaient

une apparence de "sérieux " grace a des tampons , des en têtes..

Par **jc78**, le **06/06/2013** à **20:21**

G enfin reçu une reponse de lhuissier

il ma envoye une copie de la requete faite en mai 2005 par le demandeur (carrefour chez ki j'avais fait un credit avec ma femm e en 2002) et le mandataire Neuilly contentieux

l'ordonnance precise que nous devons payer le reste du credit

ce jugement a soi disant ete mentionne "a personne"

g reçu la semaine derniere un commandement de payer de lhuissier me disant intervenir en vertu d'une injonction de payer etabli par le tribunal de mantes la jolie

au nom de Contentia venant aux droits de Cofidis

g plusieurs questions :

lorsqu'un jugement condamne 2 personnes (nous etions a l'epoque du jugement separe mais encore divorces) doit il y avoir 2 significations differentes ou une seule suffit ?

je ne sais pas si mon ex femme est au courant moi je ne me souviens pas d'avoir ete mis au courant de ce jugement

d'autre part la creance appartenait au depart a s2p (carrefour)

lhuissier me dit intervenir au nom de Contentia et Cofidis

Si la creance n'appartient plus a carrefour cela aurait du metre signifie en recommande ou par huissier ?

enfin lhuissier qui me dit ds son commandement de payer en vertu d'une injonction de payer venant du ti de mantes la jolie or le jugement vient du ti de versailles ?

Enfin que dois comporter la formule exécutoire ? en bas du document que g reçu de lhuissier figure que cela a ete signifie a personne par un huissier mais rien d'autre en dehors du tampon du ti de versailles ?

je ny comprends plus rien je pense kil y a matiere a contester mais koi et kcomment ?

merci des reponses

Par **Jibi7**, le **07/06/2013** à **09:52**

un officier qui dit intervenir pour des officines etc..mérite qu'on vérifie son statut et le sérieux de ses actes de poursuite

M de la Justice et du droit et président de la chambre des huissiers

Par **Enka**, le **10/06/2013** à **15:12**

Au bout de plus de 2 ans de non manifestation de l' huissier, il n' y a pas prescription ?